

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2022 à 18 h 30**
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2022-09-07/09

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR –

Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Sandrine HUVENNE – Béatrice MONTANT – Lucienne THABUIS.

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (procuration à Claude THABUIS) ;

Bénédicte ESPINASSE (procuration à Béatrice MONTANT).

Excusés : Jean LACOMBE – Etienne RIFFAULT.

Absente : Estelle MORAND.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : quatorze

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME POUR SA PARTICIPATION A L'OPERATION BONS D'ACHAT AUX AINES ROCHOIS ANNEE 2021/2022

Il est rappelé au Conseil d'administration que dans le contexte lié à la pandémie de Covid 19, le CCAS et l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Foron se sont rapprochés pour mettre en œuvre une action sociale et économique solidaire visant les aînés et les commerçants rochois.

Le Repas des Aînés n'ayant à nouveau pu avoir lieu en 2021 en raison de la pandémie, il a été proposé, à l'occasion des fêtes de fin d'année, de renouveler l'opération « bons d'achat » entreprise en 2020, en remettant aux rochois de 70 à 74 ans inclus un bon d'achat d'une valeur de 20 € (vingt euros), à utiliser auprès des commerçants rochois partenaires de l'opération. Les aînés de 75 ans et plus ont continué pour leur part de bénéficier du colis de Noël offert par le CCAS.

Pour des raisons pratiques, l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Foron a été sollicité afin de rembourser directement aux commerçants rochois les bons reçus en guise de paiement, se faisant ensuite rembourser par le CCAS via une subvention correspondant au montant des bons perçus.

Le Conseil d'administration du CCAS, par délibération N° DCA2021-10-13 du 13 octobre 2021, a autorisé la mise en place de l'opération, ainsi que la signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme, tout en prévoyant une subvention de fonctionnement exceptionnelle plafonnée à 11 000 euros.

Comme convenu dans ladite délibération et la convention signée entre les deux parties, l'Office de Tourisme a transmis au CCAS, à la fin de l'opération, ses justificatifs de remboursement afin de définir le montant précis de la subvention exceptionnelle à lui verser.

Ces justificatifs font état de 238 bons perçus et remboursés par l'Office de Tourisme aux commerçants partenaires, lesquels correspondent à une somme totale de 4 760 euros.

C'est donc ce montant de 4 760 euros que le CCAS est appelé à verser à l'Office de Tourisme pour l'opération 2021/2022 des bons d'achat aux aînés rochois.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le versement par le CCAS, en une fois, de la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de La Roche sur Foron, pour un montant exact de 4 760 euros.

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 07 septembre 2022

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le

Publié le 20 SEP. 2022
Notifié le 21 SEP. 2022

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

